



Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 27 mai 2024 à 19H00

Correspondant : Delphine Bouckaert – Référence : Ref. 20240527/44

Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX, Martine DAVID, Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre
André DAMAS, Henri-Jean ANDRE, Nathalie WYNANTS, Christophe DECAMPS, Guy DE
SMET, Anne-Françoise PETIT JEAN, Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER,
Martine GAEREMYNCK, Eric BERTEAU, Pierre-Yves HUBAUT, Agnès MUAMBA
KABENA, Laurent LAUVAUX, Sabine CORNELIUS, Christine KEIGHHEL-EECKHOUDT,
Conseillers Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.

Excusé(s) : Nino MANZINI, Laurent LAUVAUX, Conseillers Communaux.

Objet n°44 - Question orale de Monsieur le Conseiller Pierre-André DAMAS relative aux corneilles, choucas et autres mordants

L'assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Pierre-André DAMAS relative aux corneilles, choucas et autres mordants.

Lors de la réunion technique avec les agriculteurs, il avait été question du contrôle de la population des corneilles (des choucas et autres mordants) qui attaquent les champs.

Lors du conseil communal du 19 février, j'avais posé à Mme l'échevine du bien-être animal la question de savoir ce qui allait être entrepris sur le sujet. La réponse avait été "Avec Léandre nous allons avoir une réunion avec les services pour envisager cette problématique".

La saison étant déjà bien avancée, quelles sont les actions qui ont été entreprises ?

Éventuellement, obtiendrons-nous à temps une dérogation permettant un meilleur contrôle de la population ?

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à la question.

Les contacts ont été pris auprès du SPW, de la FWA et d'agriculteurs locaux. Il ressort de ces contacts que :

Les corvidés (choucas, pies, corbeaux, corneilles) occasionnent de nombreux dégâts aux cultures agricoles notamment en détruisant les semis dans les champs (maïs, céréales, etc). Ces dégâts impliquent des pertes financières pour les agriculteurs qui doivent ressemer les cultures détruites.

Pour rappel, selon la loi sur la conservation de la Nature, tous les oiseaux sont des espèces protégées. Il est donc interdit de les tuer, de les détruire ou de les perturber. Les corvidés n'échappent pas à cette règle.

L'AGW du 27 novembre 2003 fixe les dérogations aux mesures de protection des oiseaux.

Depuis 2024, une nouvelle procédure permet d'introduire auprès du SPW des demandes collectives de dérogation pour motif agricole. Il faut minimum 5 agriculteurs pour introduire cette demande de dérogation. La demande peut aussi être portée par un seul agriculteur.

Le demandeur doit justifier sa demande en motivant les mesures de prévention et d'effarouchement (canon, épouvantail, etc) mises en place et qui n'ont pas porté leurs fruits.

La dérogation obtenue permet notamment la mise à mort intentionnelle de spécimens vivant naturellement à l'état sauvage.

La dérogation peut s'obtenir en 3 semaines environ et celle-ci est valable maximum un an.

Des retours obtenus de certains agriculteurs, il est demandé que la commission agricole puisse tenir compte de ce type de dégât aux cultures et que les agriculteurs puissent être dédommagés, comme les calamités ou les dégâts causés par les sangliers.

Actuellement, aucune mesure ne permet d'indemniser les pertes survenues par l'agriculteur, perte pouvant se chiffrer à plusieurs milliers d'euros.

La Ville va transmettre cet état des lieux aux différents intervenants régionaux.

Monsieur le Conseiller Pierre-André DAMAS réplique.

Nous n'avons donc pas introduit une dérogation collective pour Braine-le-Comte et nous ne l'aurons pas à temps.

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond.

Ce n'est pas la Ville qui doit faire ça, c'est un collectif d'agriculteurs qui se doit de le faire.